



RÈGLEMENT D'INTERVENTION  
**HABITAT & LOGEMENT - ÉDITION 2023**

FICHES-ACTIONS



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**

---

# FICHES-ACTIONS

---

## **ACTION 1**

### **UN HABITAT SOCIAL POUR LES JEUNES ADAPTÉ À LA MOBILITÉ SPACIALE ET AU FRACTIONNEMENT TEMPOREL**

- 1.1 > LE LOGEMENT SOCIAL ETUDIANT
- 1.2 > LE PARCOURS RESIDENTIEL POUR LES JEUNES

## **ACTION 2**

### **LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT POUR LES SAISONNIERS DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME**

- 2.1 > L'HÉBERGEMENT DES SAISONNIERS DU TOURISME ET DE L'AGRICULTURE

## **ACTION 3**

### **STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RURALITÉ**

- 3.1 > FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES EN DÉVELOPPANT UNE OFFRE HABITAT SUR MESURE
- 3.2 > LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX
- 3.3 > L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

## **ACTION 4**

### **INNOVATION ET GESTION DES RESSOURCES**

- 4.1 > L'INNOVATION FONCIÈRE





## I.1 > LE LOGEMENT SOCIAL ÉTUDIANT

### OBJECTIF RÉGIONAUX

- Accélérer le développement de l'offre dans les secteurs en tension, où le foncier est difficilement mobilisable
- Diffuser et accompagner l'offre autour des pôles territoriaux en fonction des besoins actuels et futurs
- Veiller à la maîtrise des restes à charges pour les plus précaires
- Encourager les projets de réhabilitation ambitieux, intégrant de l'innovation sociale ou environnementale (réemploi, ré-use, matériaux bio-sourcés, filières locales, etc....) et démontrant un impact positif sur le reste à charge des locataires
- Promouvoir les innovations foncières, l'optimisation du foncier déjà artificialisé : surélévation, acquis amélioré, reconversion de sites, opérations multi usages, « chronotopie »

### PROJETS CIBLÉS

#### L'offre de logement ou d'hébergement des étudiants peut être plurielle :

- en structures universitaires dédiées : résidence universitaire CROUS, en résidence étudiante sociale
- en diffus : colocation, cohabitation, hébergements territoriaux des étudiants en santé....

Ces opérations sont dédiées aux étudiants (stagiaires, apprentis...), prennent en compte les besoins de mobilité et favorisent l'inclusion

### SOUTIEN FINANCIER

#### + UNE AIDE SOCLE TERRITORIALISÉE, POUR L'INVESTISSEMENT

- **Pour la rénovation globale des résidences universitaires** (CROUS), concourant à l'objectif visé plus haut :

**4 000€ par place** (nombre de places après réhabilitation)

Dans la limite de :

- > 20% du montant prévisionnel dans les territoires ruraux
- > 15% du montant prévisionnel dans les communautés d'agglomérations
- > 10% du montant prévisionnel dans la métropole
- > et de 500 000€ par opération

- **Pour l'offre nouvelle concourant aux objectifs visés**, y compris celle produite par recyclage immobilier :

**5 000€ par place étudiante dédiée à caractère social** (niveau de loyer plafonds PLS -5%, accueil d'étudiants sous plafond de ressources, prioritairement boursiers)

Dans la limite de :

- > 20% du montant prévisionnel dans les territoires ruraux
- > 15% du montant prévisionnel dans communautés d'agglomérations
- > 10% du montant prévisionnel dans la métropole
- > et de 500 000 € par opération

#### + UNE BONIFICATION « OFFRE INNOVANTE », SUR ANALYSE DU DOSSIER

- **Pour impulser des usages et des modes de gestion innovants, coopératifs, réversibles...** (capture de logements dans le parc privé, intermédiation locative dédiée, colocations, amorçage de services d'hébergement chez l'habitant dans le cadre du dispositif régional 1,2,Toit....)

- **Pour favoriser les innovations foncières, les opérations multi-usages, l'ambition environnementale** (niveau argent ou or du label BDNA)...

> **En investissement : + 1 000€/place étudiante à caractère social** dans une opération innovante; dans la limite des plafonds

> **En fonctionnement : 50% du coût de l'ingénierie d'amorçage**, dans une limite de 15 000€

#### + UNE BONIFICATION SOCIALE, SUR ANALYSE DU DOSSIER

- **Pour maîtriser les niveaux de loyers et restes à charges des résidents**

> **En investissement : + 2000 € la place** pour accompagner le développement d'une offre sociale étudiante à bas loyer (niveau PLAI et PLUS, offre en colocation T3-T4 démontrant un impact sur les niveaux de loyer)

### TERRITOIRE CIBLÉ

Métropole  
Communauté d'agglomération  
Territoires ruraux organisés  
autour de pôles de formation et  
d'enseignement supérieur

### 888 BÉNÉFICIAIRES

CROUS, bailleurs sociaux  
(organismes de logements  
sociaux) SEM, associations,  
Collectivités territoriales et tout  
organisme oeuvrant dans le  
champ du logement social et de la  
vie étudiante

### ASSIETTE ÉLIGIBLE

Tous travaux liés à l'habitat,  
y compris les frais de maîtrise  
d'oeuvre

### CUMUL DES AIDES

*Les aides au titre du RI Habitat ne sont pas cumulables avec une autre aide régionale et l'AMI FEDER, portant sur la même assiette éligible.*

*Les bonifications ne sont pas cumulables. Le cumul de l'aide régionale avec d'autres financements publics est possible dans le respect des régimes des aides publiques nationales et européennes, et en cohérence avec les compétences et budgets régionaux votés.*



L'attribution d'une subvention n'est pas de droit, les dossiers présentés feront l'objet d'une instruction et d'une analyse prenant en compte les enjeux territoriaux.



## 1.2 > LE PARCOURS RESIDENTIEL POUR LES JEUNES

### OBJECTIF RÉGIONAUX

- Poursuivre le développement d'une offre inclusive d'hébergements et logements Jeunes optimisant les outils et les moyens; et favoriser sa reconversion
- Conforter le maillage de l'offre d'hébergement au plus près des besoins en formation, et d'emploi
- Encourager les projets de réhabilitation ambitieux, intégrant de l'innovation sociale ou environnementale (réemploi, ré-use, matériaux bio-sourcés, filières locales, etc....) et démontrant un impact positif sur le reste à charge des locataires.
- Développer des solutions favorisant la mobilité des jeunes néo-aquitains
- Veiller à la maîtrise des restes à charges pour le public accueilli
- Promouvoir les innovations foncières, l'optimisation du foncier déjà artificialisé : surélévation, acquis amélioré, reconversion de sites, opérations multi usages, « chronotopie »

### PROJETS CIBLÉS

#### L'offre de logement ou d'hébergement des jeunes peut être plurielle :

- en structure : FJT, Résidence Sociale Jeunes actifs, auberge de jeunesse
- en diffus : Colocation, cohabitation, logement social diffus fléchés « jeunes » (art 109 loi ELAN)...

Les opérations sont dédiées au public jeune, et prennent en compte les besoins de mobilité et favorisent l'inclusion

### SOUTIEN FINANCIER

#### + UNE AIDE SOCLE TERRITORIALISÉE, POUR L'INVESTISSEMENT

- **Pour la rénovation globale des résidences jeunes**, concourant à l'objectif visé plus haut :

**4 000€ par place** (nombre de places après réhabilitation)

Dans la limite de :

- > 20% du montant prévisionnel dans les territoires
- > 15% du montant prévisionnel dans les communautés d'agglomérations
- > 10% du montant prévisionnel dans la métropole
- > et de 500 000€ par opération

- **Pour l'offre nouvelle concourant aux objectifs visés**, y compris celle produite par recyclage immobilier :

> **Pour les structures** (Foyer de jeunes travailleurs, Résidence Habitat jeunes....) :

**5 000€ par place sur la métropole et les communautés d'agglomération**

**6 000€ par place sur le reste du territoire**

> **Pour l'offre en diffus à caractère social** (respect des loyers-plafonds, accueil de jeunes sous plafond de ressources), notamment dans le cadre de l'article 109 de la loi ELAN

**4 000€ par place à caractère social (niveaux PLUS/PLAI) sur la métropole et les communautés d'agglomération**

**5 000€ par place à caractère social (niveau PLUS/PLAI) sur le reste du territoire**

Dans la limite de :

- > 20% du montant prévisionnel dans les territoires
- > 15% du montant prévisionnel dans communautés d'agglomérations
- > 10% du montant prévisionnel dans la métropole
- > et de 500 000 € par opération

#### + UNE BONIFICATION « OFFRE INNOVANTE », SUR ANALYSE DU DOSSIER

- **Pour impulser des usages et des modes de gestion innovants, coopératifs, réversibles...** (capitation de logement dans le parc privé, intermédiation locative dédiée, colocations, amorçage de services d'hébergement chez l'habitant dans le cadre du dispositif régional 1,2,Toit....)

- **Pour les innovations foncières, innovation sociales, économiques** (lien avec les entreprises du secteur...) opérations multi-usages, ambition environnementale (niveau argent ou Or du label BDNA

> **En investissement : + 1 000€/place dédiée à caractère social** dans une opération innovante, dans la limite des plafonds

> **En fonctionnement : 50% du coût de l'ingénierie d'amorçage**, dans une limite de 15 000€

### TERRITOIRE CIBLÉ

Métropole  
Communautés d'agglomération  
Territoires ruraux

### BÉNÉFICIAIRES

Bailleurs sociaux (organismes de logements sociaux) SEM, associations, Collectivités territoriales, EPCI, et tout organisme oeuvrant dans le champ du logement social et de l'habitat jeunes (FJT, RHJ, Auberges de Jeunesse....)

### ASSIETTE ÉLIGIBLE

Tous travaux liés à l'habitat, y compris les frais de maîtrise d'oeuvre

### CUMUL DES AIDES

*Les aides au titre du RI Habitat ne sont pas cumulables avec une autre aide régionale et FEDER, portant sur la même assiette éligible.*

*Les bonifications ne sont pas cumulables. Le cumul de l'aide régionale avec d'autres financements publics est possible dans le respect des régimes des aides publiques nationales et européennes, et en cohérence avec les compétences et budgets régionaux votés.*



L'attribution d'une subvention n'est pas de droit, les dossiers présentés feront l'objet d'une instruction et d'une analyse prenant en compte les enjeux territoriaux.



## 2.1 &gt; L'HÉBERGEMENT DES SAISONNIERS DU TOURISME ET DE L'AGRICULTURE

 OBJECTIF RÉGIONAUX

**Un parc de logements de qualité et accessible pour les salariés est un atout important pour attirer des entreprises localement et leur permettre de développer leur activité.**

L'inadéquation entre l'offre et les besoins est particulièrement flagrante et problématique en ce qui concerne les emplois saisonniers de l'agriculture et du tourisme. Une offre flexible, agile, innovante, faisant jouer les coopérations territoriales et intersectorielles est nécessaires pour répondre à cet enjeu.

**PUBLICS VISÉS** : les saisonniers du tourisme, de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

 PROJETS CIBLÉS

**Hébergements ou aires d'accueil pour saisonniers** incluant des services associés, ou opérations mixtes intégrant différents usages dont l'accueil de saisonniers.

La totalité des places devront être occupées par des saisonniers pendant la haute saison. 40% minimum des nuitées de l'établissement seront dédiées aux saisonniers à l'année. (Les autres nuitées pouvant être destinées à un autre public, en priorité celui soutenu par la Région : jeunes en formation, étudiants, professionnels de la culture, étudiants-stagiaires en santé et paramédical en milieu rural; profession médicale et paramédicale, logements tremplin pour salariés, ...)

 SOUTIEN FINANCIER

 AIDE POUR L'INVESTISSEMENT À LA STRUCTURE:

**5 000€/place** construite pour le public saisonnier, plafonnée à un montant de 150 000€ de subventions, avec un minimum de 10 places

**Dépenses prises en compte** : Toutes dépenses en investissement liées aux travaux pour les logements et espaces collectifs (services, espaces restauration, buanderies...), y compris la maîtrise d'œuvre, hors mobilier.

 AIDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DÉDIÉES :

**25% du montant HT**, dans la limite de 100 000€ d'aides (sanitaires, espaces restauration, viabilisation, espaces collectifs...).

**Implication des employeurs dans le montage** : la subvention, les modalités d'association du /des employeurs seront précisées (conventions de réservation, conventions financières...).

Les niveaux de loyers seront maîtrisés et non facturés.

La **participation du salarié** ne dépassera pas **12€/nuitée maximum**.

Les projets devront intégrer une **dimension environnementale et RSE** (exemples : consommation modérée de foncier, utilisation de matériaux bio-sourcés ou recyclés, gestion économe des fluides, plans de déplacement, la formation des salariés,...)

**CANDIDATURES** : instruction au fil de l'eau  
date limite de dépôt des dossiers 2023 : 1<sup>er</sup> octobre 2023.

 TERRITOIRE CIBLÉ

Le projet devra comporter une **note d'enjeux sur les besoins du territoire et une faisabilité économique**. La **question des mobilités** entre le lieu d'accueil des saisonniers et le lieu de travail sera précisée dans le dossier. Le projet devra comporter **à minima 10 places dédiées aux saisonniers** incluant des services associés. La subvention de la Région permettra de **soutenir des projets dans une logique d'équité territoriale** et de soutien aux territoires en tension, avec des besoins avérés.

## 888 BÉNÉFICIAIRES

- Les collectivités locales et territoriales
- Les organismes bailleurs sociaux et organismes privés d'intérêt général (SIEG, associations...)
- Les personnes morales de droit privé (entreprises PME, groupement d'employeurs,...) hors SCI, dans le respect des règles européennes.

Les bénéficiaires de l'aide s'engageront à diffuser les offres disponibles sur le site du dispositif régional 1, 2, Toit et sur tout autre site promouvant l'hébergement temporaire à tarif abordable.

En contrepartie de la subvention régionale, la vocation « saisonnière » des logements aidés devra être maintenue pendant 7 ans.





## 3.1 FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES EN DÉVELOPPANT UNE OFFRE HABITAT SUR MESURE

### OBJECTIF RÉGIONAUX

- S'inscrire dans l'armature territoriale déclinée dans le SRADDET, et dans la stratégie d'aménagement portée par les contrats de développement et de transitions,
- Accompagner les projets d'habitat dans les territoires (petites centralités et communes rurales), dans une dynamique de développement local, en luttant contre le mitage.
- S'inscrire dans une démarche de maîtrise de la consommation des ressources et des énergies pour diminuer le reste à charge : viser, par étape, un niveau cible 150 kWh, sans dégrader l'étiquette climat ; encourager l'utilisation des filières locales, la ré-use, le réemploi des matériaux...
- Affirmer la sobriété foncière, la limitation de l'artificialisation des sols et la lutte contre le mitage urbain
- Proposer une offre de service « logement » globale pour les territoires et faciliter les démarches (production, rénovation...)
- Prioriser et programmer les interventions financières au regard de la stratégie régionale

### PROJETS CIBLÉS

La création d'une offre de logements nouvelle à partir d'un empreinte foncière existante, en réhabilitation ou en construction-démolition lorsque la réhabilitation ne peut être envisagée ou au sein d'une dent creuse dans le tissu constitué

#### Projet de 2 logements minimum

Les projets soutenus relèvent en priorité d'une programmation élaborée avec les territoires

### SOUTIEN FINANCIER

#### + LES LOGEMENTS FINANCÉS

- Les logements communaux conventionnés
- Les logements sociaux conventionnés (PLS, PLUS, PLAI, Anah portés par une Maitrise d'ouvrage d'insertion)
- Selon étude en opportunité, les projets habitat non conventionnés, répondant à un besoin spécifique, et à des niveaux de loyers sociaux, à condition qu'ils soient inscrits dans un dispositif contractuels avec la Région (ex : pour les besoins de ses salariés, habitat inclusif etc...) :
  - **les logements communaux conventionnés, sous maîtrise d'ouvrage communale :**
    - > **15 000€/logements.** Montant de subvention plafonné à 90 000€ par opération
  - **les logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage bailleurs sociaux (ou VEFA)/MOI :**
    - > **10 000€/logement niveaux PLUS, LOC 2** (conventionnement Anah en MOI), plafonné à 80 000€
    - > **13 000€/logement niveaux PLAI, LOC 3** (conventionnement Anah en MOI), plafonné à 80 000€

### TERRITOIRE CIBLÉ

Territoires qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE, porteur d'un projet habitat (bourg ruraux, habitat dispersé, habitat très dispersé selon la carte à fournir)

[insee.fr/fr/statistiques](https://insee.fr/fr/statistiques)

### 888 BÉNÉFICIAIRES

Communes, EPCI, opérateurs agissant pour le compte d'une commune ou d'un EPCI, bailleurs, SEM, associations, tout organisme personne morale ou personne privée habilitée à produire du logement conventionné

### ASSIETTE ÉLIGIBLE

Tous travaux liés à l'habitat, y compris les frais de maîtrise d'œuvre

### CUMUL DES AIDES

Aide non cumulable avec une autre aide régionale et l'AMI FEDER, portant sur la même assiette éligible.

Le cumul de l'aide régionale avec d'autres financements publics est possible dans le respect des régimes des aides publiques nationales et européennes et en cohérence avec les compétences et budgets régionaux votés



L'attribution d'une subvention n'est pas de droit, les dossiers présentés feront l'objet d'une instruction et d'une analyse prenant en compte les enjeux territoriaux.



## 3.2 > LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX

### OBJECTIF RÉGIONAUX

- Favoriser l'attractivité des territoires ruraux
- Participer à la revitalisation des centres bourgs et au renouvellement urbain
- Engager le parc social dans la transition énergétique et climatique pour maintenir une offre de logements sociaux confortables, économes en énergie et bas carbone (objectif du Sradet et du PREE Nouvelle-Aquitaine : rénover énergétiquement 5 000 à 7 000 logements sociaux/an)
- Développer l'offre de logement et lutter contre la précarité énergétique des ménages

### PROJETS CIBLÉS

- **Opérations de rénovation énergétique de logements sociaux communaux existants** (2 logements minimum)
- **Opérations de rénovation énergétique de bâtiments à usage de logements communaux et d'activité tertiaire** (surface de plancher fiscale du bâtiment à usage tertiaire inférieure ou égale à 50% de la surface totale de plancher fiscal du bâtiment)
- **Opérations de rénovation énergétique de petits collectifs de logements sociaux de 2 à 20 logements** (dans la limite de 3 projets par an)

#### LA PRIORITÉ SERA DONNÉE

- aux opérations qui s'inscrivent dans la **contractualisation régionale avec les territoires** et qui participent à la **stratégie régionale de revitalisation des centres bourgs, d'OPAH-RU...**
- aux opérations s'inscrivant dans une **stratégie territoriale portée, par exemple, par un EPCI.**

### SOUTIEN FINANCIER

#### OPÉRATIONS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX EXISTANTS

- **les logements financés** : les logements communaux conventionnés (2 au minimum)
- **les critères d'éligibilité** :
  - Cep après travaux inférieur à 150 kWhep/m<sup>2</sup>.an et opération BBC compatible
  - Dans tous les cas diminution des émissions de GES, opération utilisant le fioul après travaux inéligible
  - Prise en compte du confort d'été et de la ventilation/qualité de l'air
  - Travaux réalisés par des professionnels titulaires du label RGE (Reconnu garant de l'environnement) ou justifiant de leur engagement dans cette démarche
  - Mise en œuvre de toute action permettant de sensibiliser/former aux éco-gestes les occupants
- **le montant des aides et les dépenses éligibles** :
  - Études thermiques, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour les communes de moins de 5 000 habitants : jusqu'à 50% du coût HT pour une opération
  - Études thermiques et/ou missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mutualisées entre plusieurs collectivités ou nécessaires à une démarche Bâtiment Durable Nouvelle-Aquitaine (BDNA)\* ou de certification environnementale : jusqu'à 70% du coût HT
  - Dépenses liées aux travaux de maîtrise de l'énergie et aux installations de production d'énergie renouvelable en autoconsommation (hors maîtrise d'œuvre) :
    - > **jusqu'à 40% des dépenses éligibles plafonnées à 6 000€** / logt si Cep après travaux inférieur à 150 kWhep/m<sup>2</sup>.an
    - > **jusqu'à 60% des dépenses éligibles plafonnées à 9 000€** / logt si Cep après travaux inférieur à 80 kWhep/m<sup>2</sup>.an
    - > **BONUS** : 50% du surcoût HT des dépenses liées à la prise en compte du caractère ancien et/ou patrimonial du bâti ou à l'utilisation de matériaux biosourcés, ou à une démarche BDNA plafonné à 1 000€/logt

### TERRITOIRE CIBLÉ

Territoires qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE, porteur d'un projet habitat (bourg rural, habitat dispersé, habitat très dispersé selon la carte annexée)

Les territoires situés en dehors des communautés d'agglomération sont prioritaires dans la programmation

[insee.fr/fr/statistiques](https://insee.fr/fr/statistiques)

### 888 BÉNÉFICIAIRES

Communes, EPCI, opérateurs (bailleurs...) agissant pour le compte d'une commune ou d'un EPCI

Bailleurs sociaux publics, structures associatives et entreprises privées bénéficiant d'un agrément de l'Etat au titre du logement social

*\* Dans le cadre de sa feuille de route Néo Terra pour la transition énergétique et écologique, la Région Nouvelle-Aquitaine aspire à développer et systématiser un urbanisme durable. Pour cela, elle soutient la démarche Bâtiment Durable Nouvelle-Aquitaine (BDNA) portée par Odéys. Plus d'informations sur : [demarchebdna.fr](https://demarchebdna.fr)*

### CUMUL DES AIDES

Aides non cumulables avec une autre aide régionale et FEDER, portant sur la même assiette éligible  
Le cumul des aides proposées et de tout autre aide publique ne saurait dépasser 80% d'une même assiette éligible



L'attribution d'une subvention n'est pas de droit, les dossiers présentés feront l'objet d'une instruction et d'une analyse prenant en compte les enjeux territoriaux. Dans la limite du budget régional annuel consacré à ce dispositif



## 3.2 > LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX (suite)

### € SOUTIEN FINANCIER (suite)

#### + OPÉRATIONS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE BATIMENTS À USAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX ET D'ACTIVITÉ TERTIAIRE (ACTIVITÉ MARCHANDE)

- **les bâtiments financés** : bâtiments abritant des logements communaux conventionnés et une activité tertiaire (activité marchande)

- **les critères d'éligibilité** :

- Surface de plancher fiscale du bâtiment à usage tertiaire inférieure ou égale à 50% de la surface totale de plancher fiscale du bâtiment
- Cep après travaux inférieur à 150 kWhep/m<sup>2</sup>.an et opération BBC compatible
- Dans tous les cas diminution des émissions de GES, opération utilisant le fioul après travaux inéligible
- Prise en compte du confort d'été et de la ventilation/qualité de l'air
- Travaux réalisés par des professionnels titulaires du label RGE (Reconnu garant de l'environnement) ou justifiant de leur engagement dans cette démarche
- Mise en œuvre de toute action permettant de sensibiliser/former aux éco-gestes les occupants

- **le montant des aides et les dépenses éligibles** :

- Études thermiques, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, pour les communes de moins de 5 000 habitants : jusqu'à 50% du coût HT pour une opération
- Études thermiques et/ou missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mutualisées entre plusieurs collectivités ou nécessaires à une démarche BDNA ou de certification environnementale : jusqu'à 70% du coût HT
- Dépenses liées aux travaux de maîtrise de l'énergie et aux installations de production d'énergie renouvelable en autoconsommation (hors maîtrise d'œuvre) :
  - > **jusqu'à 50% de l'assiette éligible HT**
  - > **BONUS** : 50% du surcoût HT des dépenses liées à la prise en compte du caractère ancien et/ou patrimonial du bâti ou à l'utilisation de matériaux biosourcés, ou à une démarche BDNA plafonné à 4 000 €

#### + OPÉRATIONS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE PETITS COLLECTIFS DE LOGEMENTS SOCIAUX (DANS LA LIMITE DE 3 PROJETS PAR AN)

- **les logements financés** : les logements sociaux conventionnés

- **les critères d'éligibilité** :

- Petits collectifs de logements sociaux de 2 à 20 logements
- Cep après travaux inférieur à 80 kWhep/m<sup>2</sup>.an
- Dans tous les cas diminution des émissions de GES, opération utilisant le fioul après travaux inéligible
- Prise en compte du confort d'été et de la ventilation/qualité de l'air
- Travaux réalisés par des professionnels titulaires du label RGE (Reconnu garant de l'environnement) ou justifiant de leur engagement dans cette démarche
- Mise en œuvre de toute action permettant de sensibiliser/former aux éco-gestes les occupants

- **le montant des aides et les dépenses éligibles** :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les démarches faisant l'objet d'une certification environnementale (BBC Effinergie,...) ou intégrant une démarche BDNA\* : jusqu'à 50% du coût HT pour une opération
- Dépenses liées aux travaux de maîtrise de l'énergie et aux installations de production d'énergie renouvelable en autoconsommation (hors maîtrise d'œuvre) :
  - > **jusqu'à 40% des dépenses éligibles plafonnées à 6 000 € / logt**
  - > **BONUS** : 50% du surcoût HT des dépenses liées à la prise en compte du caractère ancien et/ou patrimonial du bâti ou à l'utilisation de matériaux biosourcés, plafonné à 1 000 €/logt

\* Dans le cadre de sa feuille de route Néo Terra pour la transition énergétique et écologique, la Région Nouvelle-Aquitaine aspire à développer et systématiser un urbanisme durable. Pour cela, elle soutient la démarche Bâtiment Durable Nouvelle-Aquitaine (BDNA) portée par Odéys. Plus d'informations sur : [demarchebdna.fr](http://demarchebdna.fr)

#### CUMUL DES AIDES

Aides non cumulables avec une autre aide régionale et FEDER, portant sur la même assiette éligible  
Le cumul des aides proposées et de tout autre aide publique ne saurait dépasser 80% d'une même assiette éligible



L'attribution d'une subvention n'est pas de droit, les dossiers présentés feront l'objet d'une instruction et d'une analyse prenant en compte les enjeux territoriaux. Dans la limite du budget régional annuel consacré à ce dispositif



## 3.3 L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

 OBJECTIF RÉGIONAUX

- Encourager et soutenir les dispositifs opérationnels d'amélioration de l'Habitat, s'inscrivant dans un projet de territoire.
- Valoriser les bonnes pratiques de l'habitat ancien en luttant contre le logement vacant.
- Encourager et promouvoir les projets de réhabilitation ambitieux, intégrant de l'innovation sociale ou environnementale (réemploi, ré-use, matériaux bio-sourcés, filières locales...) et démontrant un impact positif sur la gestion des ressources.

 PROJETS CIBLÉS

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont des dispositifs opérationnels incitatifs, soutenus par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, qui contribuent à **améliorer l'attractivité et dynamisme des petites centralités**. Ces dispositifs opérationnels permettent de **flécher des financements importants en faveur de la réhabilitation du parc privé ancien pour les particuliers** (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, amélioration du parc locatif privé...).

 TERRITOIRE CIBLÉ

Territoires qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE (bourg ruraux, habitat dispersé, habitat très dispersé), porteur d'une stratégie habitat

[insee.fr/fr/statistiques](https://insee.fr/fr/statistiques)

 BÉNÉFICIAIRES

Les communes ou EPCI maîtres d'ouvrage d'une OPAH à volet renforcé

ayant mené une étude pré opérationnelle démontrant la pertinence du volet spécifique et identifiant des îlots ou immeubles stratégiques

 SOUTIEN FINANCIER

 LES DISPOSITIFS FINANCÉS

- **Dépenses éligibles** : les dépenses en ingénierie liées au suivi animation d'OPAH à volet renforcé (OPAH-RU et OPAH-RR...)
- **Aide en fonctionnement** : **10 000€/an pendant 5 ans** sans dépasser 20% du plan de financement
- **Aide en investissement** : **l'aide au développement de l'offre locative dans les territoires ruraux** (3.1) peut exceptionnellement être mobilisable par une personne de droit privé, dans le cadre des AMI Centre Bourg, dans les 3 premières années de l'OPAH. (1 opération par OPAH), et selon analyse du projet



L'attribution d'une subvention n'est pas de droit, les dossiers présentés feront l'objet d'une instruction et d'une analyse prenant en compte les enjeux territoriaux.



## 4. > L'INNOVATION FONCIÈRE

### OBJECTIF RÉGIONAUX

Un plan d'action pour la sobriété foncière en matière d'habitat sera proposé en 2023.

Dans cette phase de transition, l'appel à projets «Innovation Foncière» sera reconduit pour sa 5<sup>e</sup> édition en commission permanente et s'appuiera sur les contrats de territoires.

#### Il aura pour objectif de

- favoriser l'émergence de projets innovants, d'expérimentations territoriales et/ou d'initiatives régionales, de méthodes ou de savoir-faire en matière de multi usage du foncier bâti ou non bâti,
- encourager la multi utilisation du bâti selon des cycles, en fonction de l'heure, du mois, de la saison... (usage dit en chronotopie)
- démontrer un caractère innovant et reproductible

#### L'édition 2023 de cet Appel à Projets sera dédiée à l'urbanisme transitoire et temporaire.

Le cahier des charges de cet AAP est disponible sur le guide des aides :

**[les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature 5 juin 2023.







---

Service Habitat - Innovation foncière  
Direction de la Cohésion et des Initiatives Territoriales  
DATAR

Plus d'informations sur  
[territoires.nouvelle-aquitaine.fr](http://territoires.nouvelle-aquitaine.fr)

---



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**